

DÉCISION DU MAIRE

Marchés Publics

CGS

Décision n° DEC_2022_135

Objet : Avenant n°1 au Marché 22 15 007 - Location-entretien-racommodage des vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI)

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

VU le marché initial n°22 15 007 relatif à la « Location-entretien-racommodage des vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI) » notifié le 6 juillet 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter une précision relative au BPU et à la facturation qui sera faite par le titulaire (facturation au prix du change et non au prix du vêtement),

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter un pantalon spécifique au chauffeur au BPU,

VU le projet d'avenant n°1,

VU le budget communal,

DÉCIDE

Article 1 : de signer avec la société INITIAL sise 145 rue de Billancourt à Boulogne Billancourt, l'avenant n°1 au marché n°22 15 007 relatif à la « Location-entretien-racommodage des vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI) ».

Article 2 : Les clauses et les conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas altérées par la présente modification.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figurent au Budget 2022 et suivants.

Article 4: Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier de Sainte Geneviève des Bois.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,